

COMMUNE DE GOUY SOUS BELLONNE

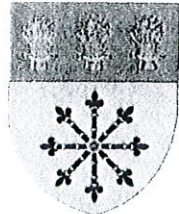
PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

S.A.N.E.P

Aménagement - Montages d'Opérations

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96

		RICHARD KASZYNSKI ARCHITECTE URBANISTE	Elaboration du PLU Prescrite le	Projet de PLU Arrêté le 14/02/2006	PLU approuvé le	PLU modifié le
---	---	---	---------------------------------------	--	--------------------	----------------

Volonté a été faite de préserver ce cadre par une urbanisation réfléchie et économe de l'espace. Les zones d'urbanisation future sont, dans la mesure du possible, agrémentées d'espaces naturels tampon assurant l'aération du bâti, ces espaces permettent aussi des liaisons piétonnes voire carrossables entre quartiers.

Enjeux urbains

- ❖ Le centre du village n'est pas très affirmé et ne joue pas le rôle d'un véritable "pôle urbain" de la commune, malgré la présence d'équipements et services publics répartis de façon éparse dans le tissu urbain (école, mairie, stade...).
- ❖ Les quartiers les plus récents se sont développés le long des voies de communication; parfois sans réel accès direct avec les équipements et services du centre du village.

Il convient d'œuvrer à la:

- Mise en valeur de la perception de l'identité de la commune aux portes d'entrée sur la RD956, sur l'accès et la traversée du centre.
- Définition d'un traitement urbain spécifique au centre du village et une mise en valeur du système de place (interrelation entre l'église et la nouvelle mairie incluant le carrefour principal).

A très long terme cette zone pourra être étendu vers le sud pour relier parallèlement à la RD45 la RD956.

b) Identification et renforcement des équipements

Les équipements communaux se trouvent répartis dans le tissu urbain. L'école, le stade, sont ainsi accolés à l'arrière des lotissements. La mairie est délocalisée au château proche du parc et s'ouvre ainsi sur l'axe communal principal. Enfin l'église, à proximité de l'intersection majeure circonscrit le nouveau centre village qui connaît également la plus grande densité de commerces dans sa structure.

Le projet urbain tient compte de leurs emplacements et vise à en renforcer certains d'entre eux, en projetant l'urbanisation à venir sur leurs pourtours, les positionnant au cœur d'un citée bâtie.

La zone d'urbanisation future prévoit l'implantation d'un nouvel équipement type salle polyvalente, salle des fêtes qui permettra de diversifier les fonctions de ce nouveau quartier et de le rattacher naturellement au reste de la commune. L'emplacement de ce nouvel équipement est déterminé de façon à limiter les nuisances dues à la circulation qu'il générera lors de manifestations en le plaçant face à la RD 956 directement connecté à l'entrée de village.

II. La préservation, l'amélioration du cadre de vie

La préservation et la promotion du seul poumon vert communal, la perception du village depuis les différents axes de transits représentent des éléments fondamentaux de la préservation environnementale de Gouy-sous-Bellonne.

a) Le développement du parc.

Il est prévu de donner de l'épaisseur au parc avant de définitivement l'enclaver au centre de la commune, cette extension est prévue vers le sud. Son aménagement sera réalisé dans le même esprit que la partie existante (promenade). Le parc permet aussi de relier de façon piétonne la zone et le centre-village.

b) Silhouettes paysagères du village.

Certains talus plantés perceptibles depuis les principaux axes de transit du village accentuent l'aspect rural de la commune, ce principe est accentué par la plaine agricole dégagée qui entoure le bourg. Le cliché du village niché dans son écrin de verdure s'applique parfaitement à Gouy-sous-Bellone et le projet d'urbanisation ne contrarie pas cette perception.

c) Silhouettes de la zone d'urbanisation future.

Le principe évoqué ci-dessus est à protéger mais aussi à promouvoir dans le traitement des franges de la nouvelle zone. Il conviendra donc de végétaliser le périmètre du projet sans compromettre une éventuel extension vers le sud.

III. Prise en compte des activités économiques

La prise en compte des activités économiques présentes sur la commune implique leur préservation mais aussi leur intégration au sein du tissu urbain. En dehors des commerces de proximité, les activités principales sont une entreprise agroalimentaire et les sièges d'exploitation agricole.

a) L'entreprise agroalimentaire.

Cette entreprise génère un important trafic poids-lourds et sa localisation oblige le flux de circulation à traverser le centre du bourg pour rattraper les principaux axes de communication. Il est donc préconisé de sécuriser les axes principaux depuis la rue du calvaire.

b) L'activité agricole.

Les sièges d'exploitation agricole présents sur la commune font partie intégrante du tissu urbain. A ce titre, il n'est plus possible de protéger leurs abords pour favoriser d'éventuelles extensions. En outre, la localisation de la zone d'urbanisation entre le centre et la route départementale 956 préserve la plaine agricole du nord du bourg.

2. DECLINAISON THEMATIQUE

2.1. Appréhension de la notion de centralité

« ...Le PADD peut préciser les mesures de nature à préserver les centre-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux... ».

Principes généraux :

Le niveau de centralité correspond au degré d'attractivité du quartier sur l'ensemble de la commune pour y exercer des fonctions qui lui sont spécifiques. Les centralités (quartiers, centre-ville...) sont de ce fait génératrices de déplacements et de dynamisme urbain. Inclue dans le PADD cette notion a pour objet :

- Prévenir la mono-fonctionnalité de secteurs urbains afin de développer une attractivité urbaine par une mixité des usages.
- Lutter contre l'étalement urbain facteur de dispersion résidentielle à l'origine d'une décentralisation de la vie urbaine.

Le centre village

Vues les potentialités des abords de l'espace central, 2 thèmes principaux doivent être traités pour coordonner une véritable centralité.

◆ Les liaisons

- requalification-valorisation des entrées routières et des espaces publics
- mise en relation par des aménagements de l'espace public des éléments de vie du centre bourg, refonte de l'intersection principale par une réorganisation des espaces centraux en diminuant ou en agençant les potentialités de stationnement offertes. L'objectif de l'aménagement

◆ Les fonctions / Attractivité

- éviter la dilution et la dispersion de l'urbanisation nouvelle, utiliser préférentiellement « les dents creuses » du tissu urbain.
- valorisation des cheminements piétonniers/deux-roues : internes ou extérieurs au bourg (mail, places...).
- liaisons bourg / extensions voisines (lotissements, équipements sportifs, ...).

2.2. Le traitement des espaces publics

« ...Le PADD peut préciser les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer... ».

Principes généraux :

Parce que les espaces publics génèrent des flux de différentes natures et pour divers objets, leurs aménagements deviennent de plus en plus prioritaires dans le développement des communes. C'est en effet par leurs intermédiaires que se matérialisent le plus souvent les opérations de restructuration comme œuvre de dynamisme urbain.

- Intégration des différentes composantes urbaines dans un objectif de cohérence
- Amélioration des espaces de vie dans la cité

2.2.1. Caractéristiques et traitements des voies

Caractéristiques : La RD 45 et la rue de l'église du centre ancien s'identifie au lieu de vie par la concentration des équipements que l'on y trouve. Elle est marquée une typologie d'habitat en front à rue.

Traitements : - améliorer la sécurité par des liaisons entre les composantes du centre.

- mise en cohérence des entités du centre par un traitement homogène du minéral et du mobilier.

L'intersection et les parvis des bâtiments principaux sont également des secteurs à traiter. Ce principe de traitement concerne aussi bien les carrefours routiers où la notion de sécurité est ici primordiale, que le débouché des sentiers piétonniers.

2.2.2. Caractéristiques et traitements des places

Caractéristiques : Il n'y a pas d'espace fédérateur de la vie urbaine.

Cette dernière s'est matérialisée au travers du carrefour principal dont l'aménagement n'est actuellement pas optimisé. Il s'agit avant tout de remédier à ce manque par le projet décrit précédemment.

Traitements : - poursuivre la végétalisation par des plantations d'alignement identifiant l'espace public.

- rendre les axes lisibles par l'utilisation des mêmes gammes de mobilier urbain pour tous les aménagements d'espaces et de voiries à l'intérieur de la commune, et les mêmes modalités d'implantation.

2.2.3. Traitement du parc

Caractéristiques : L'espace de qualité constitué par le parc se replie actuellement sur lui même et est difficilement perceptible depuis l'espace public.

Traitements : - ouvrir le parc sur le village en profitant de l'aménagement du château et du développement de l'urbanisation.

2.3. L'aménagement des entrées de ville

« ...Le PADD peut préciser les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4... »

Principes généraux :

Parce que les entrées de ville constituent la première perception urbaine d'un bourg, elles sont de plus en plus intégrées aux opérations d'aménagement et considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Elles permettent :

- d'identifier les communes traversées
- de sécuriser et de hiérarchiser la convergence de flux
- de travailler sur le visuel et le lisible en aménagement urbain

La plupart des entrées du village sont identifiées et lisibles (transition plaine agricole - milieu bâti), c'est le cas des entrées nord, sud-ouest et ouest où un simple marquage minéral et végétal pourrait renforcer l'effet de porte d'entrée.

L'entrée sud est marquée par un giratoire dont il conviendrait de valoriser les abords (traitement végétal). Enfin l'entrée est marquée par un alignement d'arbres de part et d'autre de la voie et donnant une perspective sur le parc. Cette entrée directement en relation avec la nouvelle zone devra marquer l'entrée urbaine du village, sécuriser l'accès à la future salle et préserver la perspective sur le parc.

Annexes

PROJET HABITAT:

- développer l'habitat:
densifier la zone autour
du parc du château
- possibilité d'extension à
long terme vers le sud
- créer un axe de liaison

PROJET ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES:

- préserver et mettre en
valeur les frontières
naturelles de l'urbanisation
- agrandir le parc actuel
- préserver les espaces
naturels

PROJET ZONE D'ACTIVITE:

- conforter les activités du
secteur tertiaire et de
l'artisanat

PROJET ACTIVITE AGRICOLE:

- protéger les corps
d'exploitation agricole

PROJET ESPACES PUBLICS:

- valoriser et sécuriser les
axes routiers principaux
- aménager le carrefour et
les places
- aménager ou conforter
l'entrée de ville

LEGENDE

- Bâti traditionnel: habitat traditionnel
- Bâti récent: habitat lotissement
habitat pavillonnaire
- Equipement: service
commerce
profession médicale
activité
équipement public
parc
sièges d'exploitations
limite communale
- Servitudes: canalisation gaz
ligne haute tension
zone boisée soumise
à autorisation de
défrichement
- Environnement: canal
bassin
bois & jardin
cultures
cours d'eau
rivière
allée / buissons
parc
talus planté
point de vue
à préserver

GOUY-SOUS-BELLONNE

Nouvel équipement

Estrées

velles-sous-Bellonne



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme

PADD

JUIN 2004



Echelle: 0 50 100 200 m

Pas-de-Calais

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Commune de GOUY-SOUS-BELLONNE

F

